



A AND D

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.623,00 euros

Siège social : 11, rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU

385 126 172 R.C.S MELUN

3000 364
200 535 000 41
2216 112 10

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,

Le douze janvier,

Les associés de la société à responsabilité limitée "A AND D" au capital de sept mille six cent vingt trois euros divisé en cinq cents parts sociales, sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Dominique NUGIER,
propriétaire de trois cents parts sociales

300 parts

Mademoiselle Agnès GOURNAY
Propriétaire de deux cents parts sociales

200 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

500 parts

L'assemblée est dès lors en mesure de prendre des décisions valables, elle est déclarée régulièrement constituée, les associés tous présents, déclarant renoncer expressément aux conditions de forme de convocation de la présente assemblée.

Monsieur Dominique NUGIER, préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Extension de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

ND

AG

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société à MORET SUR LOING (Seine et Marne – 77250) – 05, rue du Peintre Zanaroff, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 - Siège social

Le Siège de la Société est fixé à : MORET SUR LOING (Seine et Marne – 77250) – 05, rue du Peintre Zanaroff.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la Gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de d'étendre l'objet social à :

L'activité de marchands de biens.

La souscription, l'acquisition et la vente de tous titres de société (actions, obligations, parts sociales...) la gestion de participations, l'administration d'entreprises, le conseil en gestion et en organisation, le négoce de tous biens et services.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ND AG

Article 2 – Objet

La Société a pour objet les activités :

- de restauration,
- de débits de boissons,
- d'hôtellerie,
- de marchands de biens,
- de souscription, d'acquisition et de vente de tous titres de société (actions, obligations, parts sociales...) de gestion de participations,
- d'administration d'entreprises, de conseil en gestion et en organisation,
- de négoce de tous biens et services.

Et ce aussi bien sur le territoire national que dans un contexte international.

La mise à disposition de main d'œuvre et de personnel de toutes qualifications dans les domaines concernés ou connexes.

L'acquisition, l'exploitation ou la cession, la concession de tous brevets, procédés ou marques de fabrique.

La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise de participation, la prise en gérance ou en gestion de toutes entreprises ou Sociétés ayant un objet similaire ou connexe et dont l'activité serait susceptible de développer les affaires de la Société.

Et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, et immobilières se rattachant directement et indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

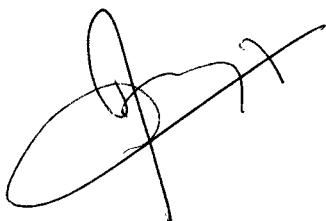
La collectivité des associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Dominique NUGIER



Agnès GOURNAY

